

Délibération n°2025-03-21-03-CAC

Relatif à la modification du règlement intérieur de
L'Institut LAËNNEC – en sciences numériques et
intelligence artificielle pour la Santé

Le Conseil académique d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 21 mars 2025, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
- Vu** le règlement intérieur de l'Institut d'établissement LAËNNEC,
- Vu** l'avis du Conseil de l'Institut LAËNNEC en date du 19 décembre 2024,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, les UMR 7290 (LPC) et UMR 7260 (LNSC) ont fusionné pour former l'UMR 7077 (CRPN),

Considérant que l'UMR 7316 Aix-Marseille Sciences Economiques (AMSE) a demandé d'intégrer l'institut Laënnec par courrier en date du 12 novembre 2024,

Considérant le caractère favorable de l'avis du Conseil de l'Institut LAËNNEC en date du 19 décembre 2024 à cet égard,

Considérant en conséquence qu'il convient d'actualiser le périmètre de l'Institut défini dans son règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'Institut LAËNNEC énoncées ci-après :

Sont ajoutés à l'article 2 du règlement intérieur, les UMR 7316 (AMSE) et 7077 (CRPN).

Sont supprimés de l'article 2 les UMR 7290 (LPC) et 7260.

Article 2 :

La répartition des voix délibératives au sein du Conseil de l'Institut LAËNNEC reste inchangée.

Article 3 :

Le règlement intérieur consolidé de l'Institut LAËNNEC est annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 77

Quorum : 39 membres présents et représentés

Présents et représentés : 34 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 21 mars 2025
Le Président d'Aix Marseille Université



Eric BERTON

Publiée le : **01 AVR. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **01 AVR. 2025**



Institut d'établissement : **LAËNNEC**

Sciences Numériques et Intelligence Artificielle
pour la Santé

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

21 mars 2025

Préambule

L'Institut LAËNNEC – en sciences numériques et intelligence artificielle pour la Santé, ci-après désigné « L'Institut » est un Institut d'Établissement aux termes de l'article 38 des statuts d'Aix-Marseille Université.

Les « Instituts » regroupent des équipes de recherche issues d'une ou de plusieurs unités et des formations de niveau master issues d'une ou plusieurs composantes et doctorat afin d'instaurer un lien fort autour d'une thématique partagée, entre formation et recherche.

Ces Instituts sont destinés à promouvoir et à faire émerger des pratiques interdisciplinaires par des nouvelles collaborations inter-unités et inter-composantes.

Ils ont pour objectifs de former de nouvelles générations de scientifiques, d'accroître la visibilité et l'attractivité du site d'Aix-Marseille auprès d'étudiants et de chercheurs à l'échelle internationale et d'affirmer son potentiel auprès des partenaires socio-économiques.

Ils sont dotés d'un règlement intérieur validé par le conseil académique.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Académique de l'Université, en sa séance du 9 juillet 2021.

Toute modification sera soumise à l'avis du Conseil de l'Institut et approuvé par le Conseil Académique de l'Université.

Il s'applique à l'ensemble du personnel membre de l'Institut. Le Directeur de l'Institut (RST) et le Conseil de l'Institut sont chargés de la bonne application du présent règlement qui pourra être modifié selon les règles de délibération en vigueur.

Toute évolution de la réglementation applicable à l'Université s'applique de fait à l'Institut, même si le présent règlement intérieur n'en fait pas état.

Article 1. Activités de l'Institut

L'Institut LAËNNEC est une structure de formation et de recherche qui a pour objectif principal de positionner Aix-Marseille Université et ses partenaires au meilleur niveau international dans le domaine des Sciences Numériques et Intelligence Artificielle appliquées à la Santé.

Au croisement de la recherche et de la formation, l'Institut LAËNNEC a pour mission de constituer l'écrin d'un dialogue multi-, inter-, et trans- disciplinaire fertile entre médecins, informaticiens, physiciens, mathématiciens mais aussi juristes et éthiciens autour de problématiques médicales. À des questions médicales issues du terrain seront apportées des réponses concertées sous la forme de solutions techniques opérationnelles et valorisables, respectueuses des contraintes juridiques et éthiques, et développées dans l'intérêt du malade. Il s'agit d'apporter les sciences numériques et l'intelligence artificielle au lit du malade. Cet institut d'établissement réunira Aix-Marseille Université, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, et l'Institut Paoli-Calmette. Il rassemble sur le site d'Aix-Marseille Université une grande force disciplinaire et interdisciplinaire en sciences numériques et intelligence artificielle pour la santé avec l'appui d'un réseau scientifique international et d'acteurs socioéconomiques et culturels. Pour ce faire, les activités de l'Institut viseront à :

- Faire bénéficier le secteur de la santé des avancées technologiques du monde digital en proposant des solutions matérielles et logicielles sous la forme de nouveaux dispositifs médicaux (DM)
- Faciliter l'accès aux données de santé de manière cohérente et concertée pour le développement (recherche) ou l'utilisation (soin) des nouveaux DM
- Développer une plateforme facilitant l'agrégation, le partage, et la réutilisation de données de santé à vocation recherche
- Mettre l'Humain au cœur de nos réflexions pour lever les éventuels verrous éthiques et juridiques dans l'utilisation de technologies matérielles et logicielles sensibles et les données de santé y afférant
- Établir un programme complet de formation médicale, y compris initiale, en sciences numériques et intelligence artificielle pour la santé en collaboration avec les responsables pédagogiques de la FSMPPM
- Promouvoir des projets collaboratifs de recherche au sein de l'Institut et/ou en collaboration avec soit les autres Instituts d'AMU soit les industriels intéressés en proposant des appels à projets de type miniRHU@AMU cofinancés par l'Institut et ses partenaires
- Recruter des étudiants de haut niveau en Master, Doctorat et postdoc
- Mettre en place une animation scientifique (séminaires, journées thématiques, conférences inter/trans- disciplinaires et grand public etc.)
- Mettre en place l'alternance recherche dans les laboratoires/services hospitaliers pour les étudiants en master et école d'ingénieurs
- Favoriser le transfert technologique et la sensibilisation à l'entrepreneuriat dans ce domaine.

Article 2. Périmètre de l'Institut

Le périmètre de l'Institut inclue 7 composantes, 21 unités de recherche, 3 écoles doctorales et deux établissements de soins.

Les 7 composantes sont : la Faculté des Sciences Médicales et ParaMédicales (FSMPM), la Faculté de Pharmacie, la Faculté des Sciences (FS), la Faculté des Sciences du Sport (FSS), la

Faculté des Art, Lettres, Langues, et Sciences Humaines (FALLSH), l'École Polytech et la Faculté de Droit et de Science Politique (FDSP) d'Aix-Marseille Université.

Les 21 unités de recherche sont :

UMR 7020 LIS AMU CNRS
UMR 7242 FRESNEL AMU CNRS
UMR 7373 I2M AMU CNRS
UMR 1252 C2VN AMU INSERM et INRAE
UMR 7283 INT AMU CNRS INSERM
UMR 1106 INS AMU CNRS
UMR 1252 SESSTIM AMU INSERM IRD,
UMR 7268 & EEM ADES AMU CNRS
UMR 7339 CRMBM AMU CNRS
UMR 7288 IBDM AMU CNRS
UMR 7318 DICE AMU CNRS
UMR 7287 ISM AMU CNRS
UMR 1249 INMED AMU CNRS
UMR 7051 INP AMU CNRS
UMR LBA AMU IFSTTAR
UMR 7077 CRPN AMU CNRS
UMR 7334 IM2NP AMU CNRS
UMR 1068 CRCM AMU INSERM
UMR_S 1251 MMG AMU
UMR 7316 AMU CNRS EHESS SCIENCES PO AIX CENTRALE MEDITERRANEE
EA 3279 CEReSS AMU
EA 4225 CERGAM AMU

Les 3 écoles doctorales sont : l'ED 184 – Mathématiques et Informatique de Marseille, l'ED 62 – Sciences de la Vie et de la Santé et l'ED 353 – Sciences pour l'Ingénieur, d'AMU.

Article 3. Modification de la composition de l'Institut

Si un membre souhaite se retirer de l'Institut, il devra notifier sa décision dûment motivée au Directeur de l'Institut dans les meilleurs délais.

Ce dernier convoquera une réunion exceptionnelle du Conseil d'Institut dans un délai de quinze jours calendaires en présence du membre souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

L'Institut pourra élargir sur le site d'Aix-Marseille Université l'adhésion d'autres UMR ou organismes de recherche et de formation. L'adhésion d'un nouveau membre sera approuvée par le Conseil d'Institut qui se réunira de façon exceptionnelle par visioconférence ou réunion présentielle pour statuer dans le respect du règlement intérieur de l'Institut. Des adhésions temporaires, individuelles ou d'équipes de recherche nationales ou internationales dans le cadre de projets de recherche et de formation de l'Institut, pourront être approuvées par le Conseil d'Institut.

Article 4. Fonctionnement général de l'Institut

L'Institut est structuré comme suit.

4.1 Conseil de gestion

Le Conseil de gestion est assuré par le comité de pilotage de la fondation A*Midex, une fois par an.

Le Conseil de gestion délibère sur :

1. Le rapport d'activité de l'année n présenté annuellement sur proposition du bureau et après avis du comité de pilotage des tutelles ;
2. Le programme d'activité de l'année n+1 sur proposition du bureau et après avis du comité de pilotage des tutelles ;
3. Les prévisions de recettes et de dépenses (année n+1) et les comptes de l'exercice clos (année n).

4.2 Comité de pilotage des tutelles

Le comité de pilotage des tutelles est un comité d'importance stratégique.

Il est constitué de représentant(s) des tutelles des unités de recherche et des établissements auxquelles sont rattachées les composantes, écoles doctorales ainsi que des représentants des établissements de soins (APHM et IPC). Il se réunit annuellement.

Le comité de pilotage :

1. Nomme le Directeur de l'institut sur proposition du conseil d'institut,
2. Valide la feuille de route et son actualisation annuelle,
3. Émet un avis et des recommandations sur l'adéquation entre feuille de route et budget,
4. Valide les investissements de l'année n+1.

4.3 Conseil d'Institut

Rôle - missions du Conseil d'Institut

L'Institut est administré par un Conseil d'Institut dont les attributions sont les suivantes :

1. Proposer à la nomination un Responsable Scientifique et Technique (RST) parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs affectés dans les unités et composantes composant l'Institut,
2. Approuver les grandes orientations et évolutions stratégiques sur proposition du bureau et contrôler leur exécution,
3. S'assurer de la bonne adéquation de l'évolution de l'Institut avec la stratégie générale définie par AMU et ses partenaires d'AMIDEX,
4. Evaluer annuellement le programme de mise en place des actions dans le cadre des missions de l'Institut,
5. Assurer le bon fonctionnement de l'Institut dans le respect du règlement de l'IDEX,
6. Assurer le suivi des missions de l'Institut en lien avec le RST
7. Evaluer les changements thématiques ou stratégiques proposés par le RST
8. Proposer les programmes pédagogiques et de recherche de l'Institut, et veiller à ses applications,
9. Approuver les évaluations scientifiques du Scientific and Training Advisory Board (STAB) à 3 et 5 ans,
10. Valider les propositions du bureau en réponse aux recommandations du STAB,
11. Valider le bilan scientifique et reporting financier annuels présentés par le RST,
12. Adopter le budget prévisionnel de l'année à venir et contrôler son exécution,
13. Adopter le Règlement Intérieur, valider ses modifications et veiller à son application,
14. Nommer les membres du STAB.

Composition du Conseil d'Institut

Le Conseil d'Institut, dirigé par le RST (Directeur), est composé de :

Membres ayant voix délibérative :

Représentation paritaire des composantes (collège 1) et des laboratoires (collège 2) inclus dans le périmètre de l'Institut.

Le Conseil est composé de **30** membres à 42 voix délibératives (voir tableau ci-dessous).

Voix délibératives collège 1 (composantes)	Voix délibératives collège 2 (unités)
Deux représentants FSMPM pour 6 voix	Une voix par UMR (20)
Deux représentants FS pour 6 voix	Une voix pour les deux EA
Un représentant Ecole polytech pour 3 voix	
Un représentant Faculté de pharmacie pour 3 voix	
Un représentant FDSP pour 1 voix	
Un représentant FALLSH 1 voix	
Un représentant de la FSS 1 voix	

Membres ayant voix consultative de droit :

- Le Directeur de l'APHM ou son représentant
- Le Directeur de l'IPC ou son représentant
- Le Directeur de l'Institut, représentant le bureau
- Le Directeur du Collège doctoral d'Aix-Marseille Université ou son représentant
- Le Directeur adjoint à la Formation,
- Le Directeur adjoint à la Recherche,
- Les Directeurs des Ecoles Doctorales incluses dans le périmètre de l'institut (ED 184, ED 62 et ED 353).

Membres ayant voix consultative sur désignation :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant des étudiants et des doctorants, désignés par le Directeur de l'Institut sur proposition de l'assemblée des étudiants du programme de l'Institut et des doctorants financés par l'Institut.
- Le Chef de projet

En outre, le Directeur de l'Institut peut inviter à titre consultatif des experts sur un point particulier ou sur l'ensemble de la séance du Conseil d'Institut. L'Institut prévoit aussi la possibilité d'avoir des invités permanents à titre consultatif.

Modalités de vote – prise de décision

Le Conseil d'Institut se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation du Directeur de l'Institut.

Le quorum est atteint dès lors que la représentation de la moitié des voix est assurée. Les membres peuvent se faire représenter et donner procuration à un représentant présent d'un même collège ou d'un autre collège indifféremment. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, le Conseil de l'Institut sera à nouveau convoqué sous 8 jours et pourra alors valablement se réunir sans condition de quorum.

Les règles de vote et de prise de décisions du conseil suivront les règles de majorité simple (la moitié des voix plus une voix) avec un quorum de vote à 50% des voix.

4.4 Comités Recherche et Formation

A la création de l'Institut, deux comités sont mis en place :

- Le Comité Recherche qui comprend le Directeur d'Institut, le Directeur adjoint à la Recherche, et l'ensemble des directeurs d'unité (ou leurs représentants) inclus dans le périmètre de l'Institut.
- Le Comité Formation qui comprend le Directeur d'Institut, le Directeur adjoint à la Formation, et l'ensemble des responsables de formations relevant des thématiques de l'Institut.

Ces deux comités peuvent être complétés par toute personne proposée par un membre de l'Institut et approuvés par le Conseil d'Institut. Selon les sujets abordés, les comités peuvent inviter des experts extérieurs à l'Institut LAËNNEC.

D'autres comités peuvent être créés sur simple décision du Conseil d'Institut.

4.5 Direction de l'Institut

Le premier Directeur de l'Institut est le porteur du projet. En cas de défaillance du Directeur, son successeur est proposé par le Conseil de l'Institut parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs affectés dans les unités et composantes composant l'Institut, et nommé par le Président de l'Université après avis du Conseil Académique. Le Directeur de l'Institut est nommé pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois. Il pourra être désigné indifféremment par les termes de RST ou Directeur de l'Institut.

Missions du Directeur de l'Institut

Le Directeur de l'Institut est le principal responsable de l'organisation générale, des activités de recherche, de formation et de la stratégie de l'Institut.

Il est chargé d'établir, de diffuser et mettre à jour le calendrier général des décisions prises dans le cadre de l'Institut et de contrôler son exécution.

Il a pour mission d'impulser une dynamique scientifique pluri-disciplinaire ainsi qu'une dynamique de partenariat nécessaires à la réalisation des missions de l'Institut.

Il coordonne la réalisation opérationnelle des missions de l'Institut et en suit la bonne exécution opérationnelle. Il fait le lien entre le Bureau, le Comité Opérationnel et le Conseil d'Institut.

Il convoque le Conseil d'Institut et Scientific and Training Advisory Board (STAB).

Il convoque le STAB et présente un bilan annuel de son action devant le STAB pour avis.

Le Directeur de l'Institut présente un bilan annuel soumis à l'avis de STAB puis au Conseil d'Institut et instruit par le COPIL A*Midex.

Les évaluations à 3 et 5 ans sont soumises au conseil d'Institut, à l'avis du COPIL A*Midex et pour instruction au CA.

Le Directeur nomme un Directeur adjoint à la Formation et un Directeur adjoint à la Recherche parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs affectés dans les unités et composantes composant l'Institut.

Un Chef de projet les assiste dans le pilotage scientifique et la gestion administrative de l'Institut.

Il/elle assiste le Directeur de l'Institut dans la mise en œuvre et le suivi de grands projets structurants pour l'établissement en lien étroit avec la Fondation A*Midex et les directions centrales de l'établissement. Il/elle assure la mise en œuvre et le suivi du projet auprès du Directeur et de la gouvernance.

4.6 Bureau de l'Institut

Le Directeur de l'Institut, ses deux adjoints ainsi que le chef de projet constituent le Bureau de l'Institut. Les membres du bureau participent au Conseil de l'Institut avec voix consultative.

Le bureau se réunit au moins tous les quinze jours, en présentiel ou par visio-conférence. Des réunions supplémentaires peuvent avoir lieu, à la demande d'un des membres du bureau.

Le bureau de l'Institut a pour missions :

- la planification et mise en œuvre des activités de l'Institut
- la préparation des réunions du conseil d'Institut et de STAB
- la gestion administrative et financière de l'Institut
- la mise en œuvre de la politique nationale et internationale de partenariat
- la mise en œuvre des activités de coopération formation-recherche en lien avec des partenaires non académiques.

Le bureau de l'Institut s'appuie sur l'expertise :

- d'un groupe de travail dédié à la formation, constitué du directeur adjoint à la Formation, du responsable du pôle Pédagogie et Santé Numérique de l'Institut et les responsables de mentions de master concernées par les sciences du numérique et l'IA
- d'un groupe de travail dédié à la recherche, constitué directeur adjoint à la Recherche, et des responsables des trois autres pôles de l'Institut Laënnec (Technologies numériques pour la santé, Données numériques de santé, et Éthique, droits et usages en santé numérique).

L'ensemble (Bureau, groupe de travail dédié à la formation et groupe de travail dédié à la recherche) constituant le comité opérationnel.

4.6 Scientific and Training Advisory Board (STAB)

L'Institut est doté d'un Scientific and Training Advisory Board (STAB) comprenant 6 membres, à parité d'hommes et de femmes et composé de personnalités nationales et internationales extérieures à l'Université, issues du monde scientifique ou socio-économique, qui sont chargées d'accompagner la trajectoire scientifique et pédagogique de l'Institut et de l'éclairer sur son positionnement national, européen et international en général et dans les thématiques prioritaires (IA & Neurosciences et IA & Oncologie-Hématologie) en particulier.

Les membres

Ils seront désignés par le Conseil d'Institut, lors de sa première réunion. Les membres de STAB sont nommés pour 3 ans, renouvelables une fois.

Le STAB de l'Institut est composé, à parité d'hommes et de femmes, de :

- Deux spécialistes nationaux et/ou internationaux en IA & Neurosciences
- Deux spécialistes nationaux et/ou internationaux en IA & Oncologie-Hématologie
- Un industriel
- Un philosophe et/ou éthicien

Missions

Son rôle consultatif sera d'examiner les activités de l'Institut et d'en faire rapport au Conseil d'Institut avec des recommandations :

1. sur les stratégies pour développer davantage les liens formation-recherche, en partenariat avec le monde socio-économique et les institutions étrangères
2. sur les stratégies pour accroître la visibilité internationale de l'Institut
3. sur les révisions possibles des objectifs (difficultés techniques majeures, modifications réglementaires, etc.).

Pour cela il devra :

1. Se réunir (physiquement et/ou en visioconférence) une fois par an pour évaluer les activités de recherche et de formation de l'Institut,
2. Rédiger un avis sur les actions de l'Institut (formation et recherche) qui sera communiqué au Conseil d'institut.

4.7 Évaluation de l'Institut

Le Directeur de l'Institut assisté du Chef de projet produit un rapport annuel représentant le bilan annuel du fonctionnement de l'Institut. Le bilan annuel du Directeur est soumis à l'avis du STAB, puis du Conseil d'Institut et est instruit par le COPIL A*Midex.

Une évaluation de l'Institut sur son fonctionnement général est effectuée au terme des 3 premières années qui suivent sa création. Une évaluation scientifique de l'Institut est effectuée au terme des 5 premières années qui suivent sa création. Cette évaluation est soumise à l'avis au Conseil d'Institut puis au comité de pilotage d'A*Midex et sont instruites par le Conseil Académique de l'Université.

Article 5. Entrée en vigueur du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil Académique de l'Université.

Il peut être modifié après avis du Conseil de l'Institut et approbation par la Conseil Académique de l'Université.

Article 6. Publicité

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de l'Institut par voie d'affichage dans ses locaux. Il est consultable sur le site intranet de l'Institut.